

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :
24 Décembre 2024

Date d'affichage :
24 Décembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILFARGEAU**

Séance du 14 janvier 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 14 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Florence CAPITAIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Céline PORTOLES, Justin SAFFROY

Absents excusés : Élisabeth NOYEMIAN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN,

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX PAR LE CENTRE DE GESTION - Délibération n° 2025-06

Le Maire rappelle

- en application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 et ;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,
Pascal BARBERET



Délibération 2025-06